

12 décembre 1991

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

UNEP/WHO/WHO

JAN 22 1992

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Quatrième session
Genève, 9-20 décembre 1991
Point 2 c) de l'ordre du jour

EXAMEN, SYNTHÈSE ET PARACHEVEMENT EN PLENIÈRE DES PROJETS
DE TEXTES SOUMIS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL

PREPARATION D'UN TEXTE DE NEGOCIATION DE SYNTHÈSE

Note non officielle du secrétariat

1. Le Comité a l'intention d'établir, d'ici à la fin de sa quatrième session et comme base de ses travaux futurs, un texte de négociation unique de synthèse en vue d'un projet de convention-cadre. Cela présuppose le choix, pendant la session, de la structure provisoire d'un tel texte, dans laquelle pourraient être incorporés les projets soumis par les groupes de travail. Cette structure provisoire serait un dispositif rédactionnel qui aurait une utilité temporaire; elle serait modifiée, de même que les rubriques qui y figureraient, compte tenu du résultat des négociations ultérieures sur le contenu de la convention-cadre et peut-être même au cours de la session en cours.
2. Tenant compte de ces considérations, et à la demande du Président, le secrétariat a conçu, à titre provisoire, la structure que pourrait revêtir une convention-cadre sur les changements climatiques. Cette structure se présente sous la forme d'une liste de rubriques s'inspirant délibérément de l'organisation des documents A/AC.237/Misc.12 et Misc.13 (voir annexe). Une rubrique relative aux définitions a été ajoutée. Les rubriques relatives à un mécanisme administratif pour les ressources financières, le transfert de techniques et les assurances ont été placées immédiatement après les autres mécanismes envisagés dans le document A/AC.237/Misc.13. Les crochets qui précèdent et suivent les rubriques 16 et 18 de la liste et l'annexe IV traduisent la présentation des éléments correspondants dans ce document.
3. Le choix d'une structure provisoire et l'organisation des textes à l'intérieur de celle-ci seraient les premières étapes du processus indiqué par le point 2 c) de l'ordre du jour. Ce processus peut comprendre les étapes supplémentaires suivantes :

A/AC.237/Misc.15
GE.91-73168/6702B

a) Pour "parachever" la convention-cadre, il faudrait en définir la portée et préciser si elle devrait ou non être accompagnée, lorsqu'elle sera ouverte à la signature pendant la CNUED, d'"instruments juridiques connexes". Sur cette base, il serait possible d'identifier les lacunes à combler. Jusqu'à présent, il y a une lacune manifeste et qui a trait aux définitions; à ce sujet, voir le document A/AC.237/Misc.14/Rev.1.

b) La "synthèse" exigerait un examen plus poussé du texte pour assurer sa cohérence interne, tant sur le fond que sur le plan de la terminologie. Elle pourrait aussi appeler l'élimination des chevauchements dans le texte, ou tout au moins l'harmonisation des passages relatifs à un même sujet ou à des sujets semblables. De plus, un examen du texte de synthèse pourrait conduire à un réexamen de l'équilibre entre certains éléments et de la place qui leur revient.

4. On pourrait examiner certaines de ces étapes ultérieures pendant la présente session. Par exemple, la cohérence et l'harmonisation des libellés pourraient se faire en coordonnant les projets rédigés par les groupes de travail. Toutefois, il est probable que le texte de synthèse devra faire l'objet d'un examen approfondi à un stade ultérieur.

ANNEXE

STRUCTURE PROVISOIRE POSSIBLE D'UNE CONVENTION-CADRE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

LISTE DE RUBRIQUES TIREES DES DOCUMENTS A/AC.237/Misc.12 et 13

- Préambule
- 1 - Définitions
 - 2 - Principes
 - 3 - Objectif
 - 4 - Engagements relatifs aux sources et aux puits
 - 1) Engagements communs
 - 2) Autres engagements
 - 3) Engagements spéciaux tendant à la stabilisation et à la réduction des émissions
 - 5 - Engagements relatifs aux ressources financières et au transfert des techniques
 - 1) Fourniture de ressources financières
 - 2) Transfert des techniques
 - 6 - Engagements relatifs aux pays se trouvant dans une situation spéciale
 - 7 - Coopération scientifique, technologique et technique
 - 8 - Recherche-développement et observation systématique
 - 9 - Echange d'informations
 - 10 - Education, formation et sensibilisation du public
 - 11 - Conférence des Parties
 - 12 - Secrétariat
 - 13 - Comité consultatif pour les questions scientifiques
 - 14 - Comité consultatif pour les questions d'application
 - 15 - Mécanisme administratif pour les ressources financières et le transfert des techniques
 - [16- Assurances]

- 17 - Etablissement de rapports
- 18 - [Règlement des questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Convention]
[Règlement des différends]
- 19 - Amendements à la Convention
- 20 - Protocoles
- 21 - Adoption d'annexes à la Convention et amendement des annexes
- 22 - Droit de vote
- 23 - Dépositaire
- 24 - Signature
- 25 - Ratification, acceptation, approbation et adhésion
- 26 - Entrée en vigueur
- 27 - Réserves et déclarations
- 28 - Dénonciation
- 29 - Textes faisant foi

Annexes

- I - Recherche-développement et observation systématique
- II - Echange d'informations
- III - Etablissement de rapports
- [IV - Arbitrage] 1/

1/ L'annexe relative à l'arbitrage est liée à l'option du "Règlement des différends" pour l'article 18.
